

# 1 - Saône

## Reyssouze et petits affluents de la Saône - SA\_04\_04

FRDR593c

La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône

Cours d'eau

MEN

<b>Etat écologique :</b> Mauvais	<b>Objectif :</b> bon état	2027	<b>Etat chimique sans ubiquiste :</b> Bon	<b>Objectif :</b> 2015
			<b>Etat chimique avec ubiquiste :</b> Bon	<b>Objectif :</b> 2015
<b>Motivations en cas de recours aux dérogations :</b>	FT		<b>Motivations en cas de recours aux dérogations :</b>	
<b>Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :</b>	morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables, nitrates, pesticides		<b>Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :</b>	

### Commentaire

### Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

#### Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

#### Pression à traiter : Altération de l'hydrologie

RES0602 Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

#### Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

#### Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0202 Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

#### Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

ASS0402 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)